

COMMUNE DE
COULOMMES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 11-2018

OBJET :

AUTORISATION
OUVERTURE
BUVETTE
COMITE DES
FÊTES LORS DE
LA SOIREE
ANNEE 70
LE
14 Avril 2018

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande du Comité des Fêtes de COULOMMES pour l'installation d'une buvette le 14 Avril 2018 lors de soirée intitulée « Les Années 70 »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de COULOMMES est autorisé à une buvette, à COULOMMES le 14 Avril 2018, à l'occasion de la soirée intitulée « Les Années 70 »

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle,
- Le Centre de Secours de Crécy la Chapelle,
- Le Comité des Fêtes

Fait à Coulommès, le 3 Avril 2018
Madame le Maire
Françoise BERNARD